

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2026/15**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	25

Date de la convocation
23/02/2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-six, le mardi 03 mars à 11 heures 30 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaients Présents (23) : Paule ALBERTINI - Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI - Isabelle GIUDICELLI - Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Maryline MASSONI - Jean Marc MATTEI – Alain MAZZONI - François MONTI – Anne Marie NATALI – Angèle NERI – José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Jeanne Baptiste SAVELLI - Charlotte TERRIGHI -

Pouvoirs (2) : Maria GAROBY donne pouvoir à Marilyn MASSONI- Marjorie PINDUCCI donne pouvoir à Muriel BELTRAN

Absents (12) : - Christiane ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Augustine MARIOTTI - Charles MARCELLI - Jean François MATTEI - Pierre NATALI – Frédéric RAO - Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

Objet : Communication du rapport de mandature 2020-2026 de la communauté de communes Marana Golo

Monsieur Jérôme CAPPELLARO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Les articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;
- Les articles L.2121-12 et suivants applicables au fonctionnement des assemblées délibérantes ;
- Les statuts de la Communauté de communes Marana Golo ;

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE : <input type="text"/>
Et publication ou notification
DU : <input type="text"/>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260303-2026-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2026

CONSIDÉRANT :

- Que la mandature communautaire 2020-2026 arrive à son terme ;
- Qu'il appartient à l'exécutif communautaire de présenter à l'assemblée délibérante un bilan des actions conduites au cours de la période ;
- Que le rapport de mandature 2020-2026 retrace de manière synthétique et thématique l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre par la Communauté de communes dans le cadre des compétences transférées ;
- Que ce document présente notamment :
 - Les orientations stratégiques adoptées par le Conseil communautaire ;
 - Les projets structurants réalisés ou engagés ;
 - Les actions conduites dans les différents champs de compétences communautaires ;
 - Les principaux éléments budgétaires et financiers ;
 - Les partenariats institutionnels et territoriaux développés ;
- Que ce rapport a été transmis aux membres du Conseil communautaire préalablement à la séance conformément aux dispositions réglementaires ;

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : De **prendre acte** de la présentation du rapport de mandature 2020-2026 retraçant l'activité de la Communauté de communes sur la période 2020-2026.

Article 2 : De préciser que la présente délibération, qui ne comporte pas de décision à caractère exécutoire autre que la prise d'acte, sera publiée et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI